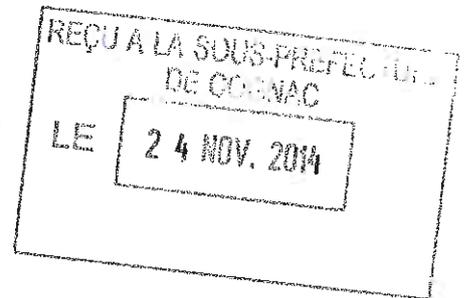




Société Jas Hennessy & Co



Dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2250 des installations classées pour la protection de l'environnement

## Extension de la distillerie Le Peu sur la commune de Juillac-Le-Coq



Version : 1

Date de réalisation : Octobre 2014

Document réalisé par : les services Environnement et Bureau d'étude Hennessy



## 1. Renseignements généraux - Contexte

### 1.1 Présentation du demandeur

Personne morale	
Dénomination ou raison sociale :	Société Jas HENNESSY & Co
Forme juridique :	Société en commandite simple au capital de 16 588 000 €
Adresse du siège social :	Rue de la Richonne 16101 Cognac Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :	M. Marc Sorin, Directeur des opérations de la Société Jas Hennessy & Co
Numéro SIRET	905 620 035 00014
Code APE :	11.01Z
Nom et qualité de la personne en charge du dossier :	Mme Sophie Raimbault, responsable environnement et sécurité alimentaire Société Jas Hennessy & Co Tel : 05.45.35.73.04
Adresse du site objet de la demande	Distillerie Le Peu Le Peu - 16130 Juillac-le-Coq

### 1.2 Localisation du site

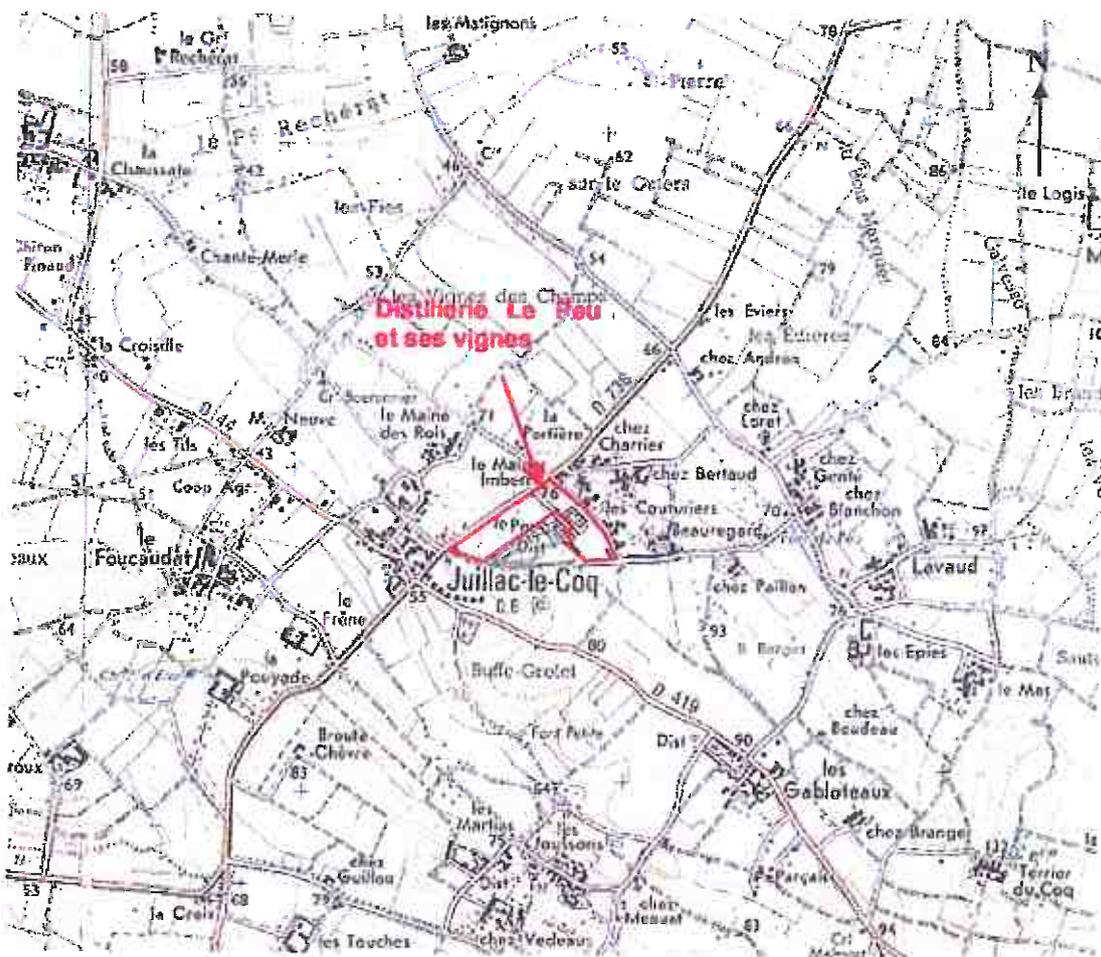
Le site existant de La distillerie Le Peu se situe dans le hameau Le Peu sur la commune de Juillac-Le-Coq (16130) dans le département de la Charente (16).

L'extension de la distillerie se fera dans un bâtiment déjà existant sur le site de la distillerie Le Peu et consiste à installer 5 alambics supplémentaires ainsi qu'un chai de distillation.

Les limites de propriété sont disposées comme suit :

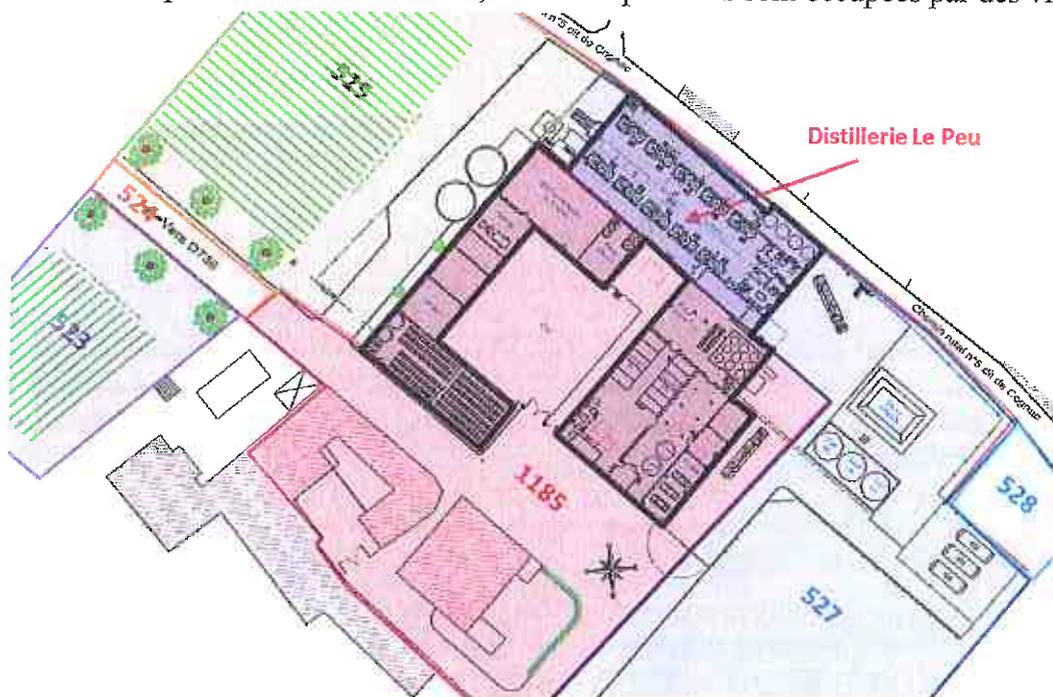
- à l'est, le site est séparé des habitations (La Croix Biron, le Maine Imbert, les Couturiers et Beauregard) par le chemin rural n°5 dit "de Cognac". Les limites de propriété se trouvent en partie le long du mur de la distillerie et donc le long du chemin. L'habitation la plus proche est à 3 m.
- à l'ouest, les installations sont bordées par des vignes appartenant à Hennessy. La limite de propriété se trouve au-delà de ces vignes, le long de la RD 736.
- au sud, le site longe les chemins ruraux n°4 et n°1 4 (respectivement de Font Pinot à Angeac et de Chez Blanchon au Peu).

La figure ci-dessous permet de localiser le site sur la commune de Juillac-Le-Coq.



**Figure 1 : Localisation géographique du site (carte IGN 16320 Cognac)**

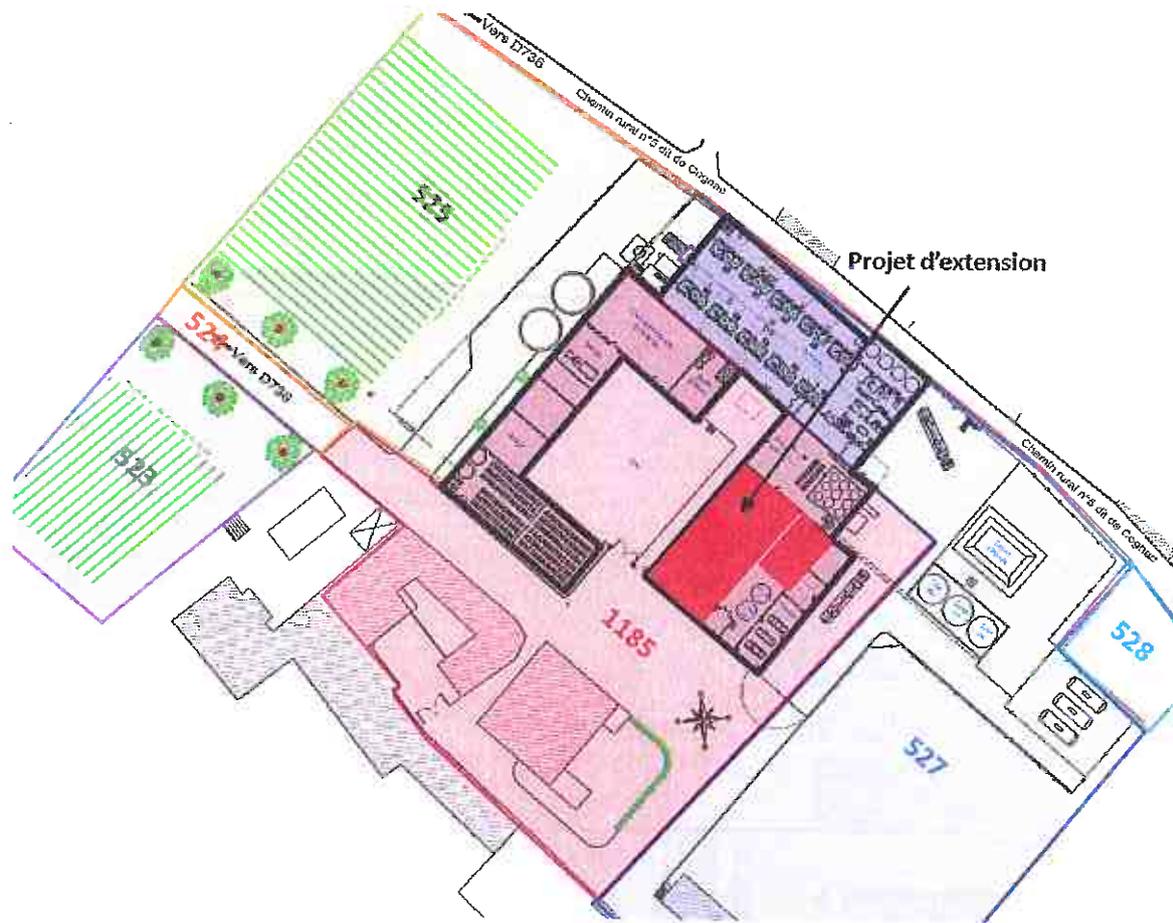
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la distillerie Le Peu se trouvent sur les parcelles B1185 et B527, les autres parcelles sont occupées par des vignes.



**Figure 2 : Localisation de la distillerie Le Peu avec les parcelles cadastrales**



La figure ci-dessous permet de localisation l'extension de la distillerie qui fait l'objet de cette présente demande d'enregistrement.



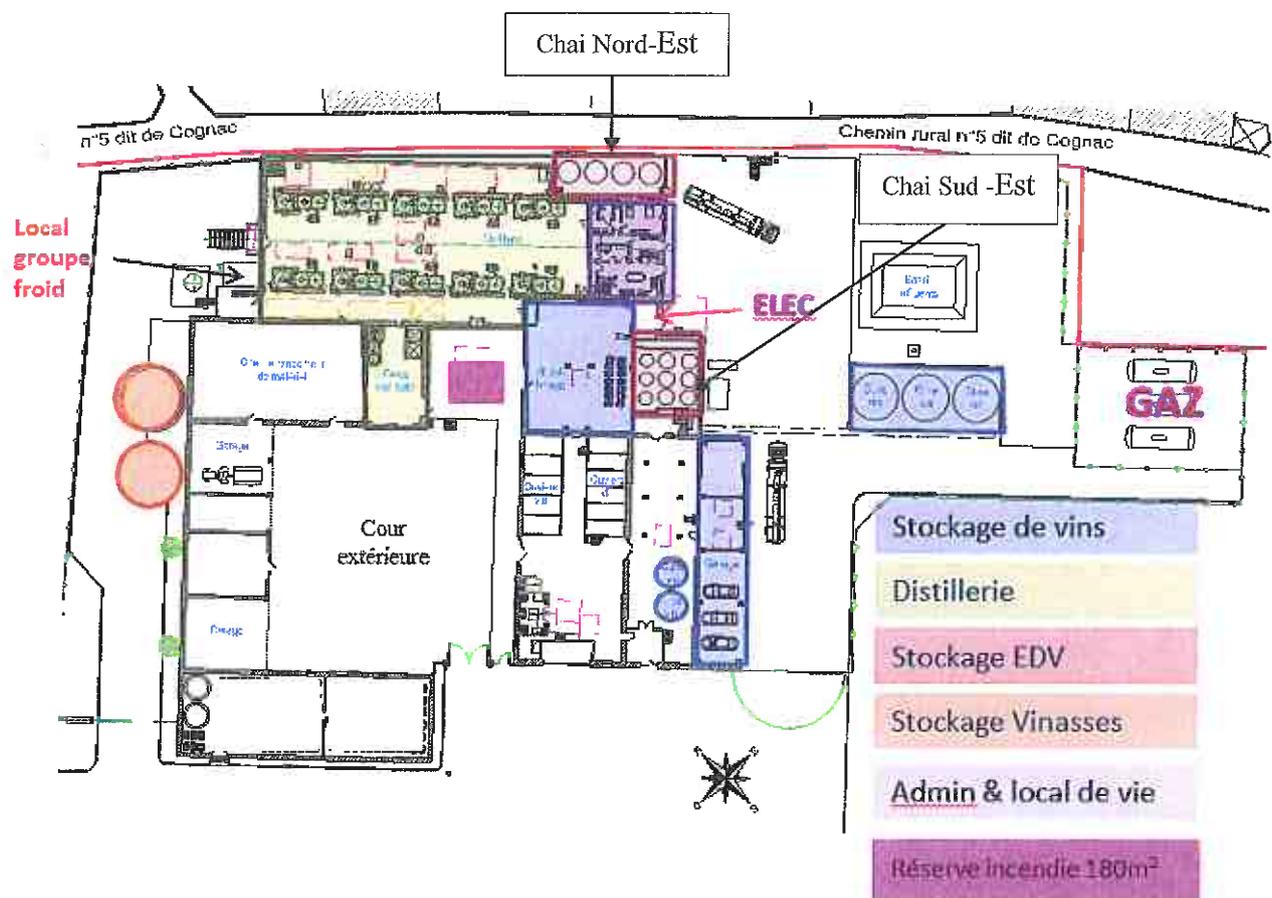
**Figure 3 : Localisation de l'extension projetée avec les parcelles cadastrales**

### 1.3 Description des activités et classement ICPE - Situation actuelle

#### a. Descriptions des activités actuelles du site :

La distillerie du Peu a été achetée par la maison Hennessy en 1947. L'activité principale du site est la distillation du vin. La distillerie fonctionne 24h/24 durant 5 mois (de début novembre à fin mars).

Le plan ci-dessous permet de localiser les différentes activités qui sont décrites dans les paragraphes suivants.



**Figure 4 : Localisation des activités actuelles sur site**



➤ **Transfert et stockage de vins :**

Les vins réceptionnés sont transférés dans une cuverie composée comme suit :

**Tableau 1 : Capacité existante de stockage de vin (12 170 hl)**

Type de cuves	Nombre	Capacité (hl)	Capacité tot.	Lieu de stockage
Inox	3	1110	3300	extérieur
Fibre de verre	2	600	1200	Intérieur
Béton	9	250	2250	Intérieur
Béton	4	120	480	Intérieur
Béton	5	220	1100	Intérieur
Béton	12	320	3840	Intérieur

**La capacité maximale de stockage de vins est de 12 170 hl**

Les cuves en béton et en fibre de verre situées à l'intérieur ne sont plus utilisées, une partie sera détruite pour implanter l'extension de la distillerie.

➤ **La distillation du vin :**

La distillerie est composée :

- ↪ d'une distillerie principale avec 10 alambics charentais fonctionnant au gaz (propane) d'une capacité de charge de 20hl sur une surface de 514m<sup>2</sup>
- ↪ d'une petite distillerie dans un local spécifique avec 1 alambic charentais fonctionnant au gaz (propane) d'une capacité de charge de 6hL sur une surface de 80m<sup>2</sup>.

➤ **Stockage transitoire et expédition des eaux-de-vie**

Les eaux-de-vie obtenues par la distillation principale doivent être isolées dans des cuves spécifiques réservées à cet effet appelé chai de distillation.

La distillerie dispose de 2 chais de distillation appelés « chai sud-est » et « chai Nord-Est ».

**Tableau 2 : Capacité de stockage des chais de distillation existants :**

Type d'installation	Capacité	Nombre	Capacité maximale de stockage (hl)	Nom du chai
Cuve inox	82 hl	3	246 hl	Chai Sud-Est
Cuve inox	100 hl	6	600 hl	
Cuve inox	133 hl	4	532 hl	Chai Nord-Est

Les eaux-de-vie obtenues par distillation dans la « petite distillerie » sont transférées dans une des cuves du chai Sud-Est. 2 cuves inox de 30hl sont situées dans la « petite distillerie », elles accueillent des eaux-de-vie pour une durée de stockage inférieure à 24h.

➤ **Stockage et transfert des vinasses :**

Les résidus de distillation, appelée vinasses sont évacués vers 2 bassins étanches de 700hl situés à l'extérieur de la distillerie. Elles sont ensuite récupérées par la société REVICO et traitées par méthanisation.

➤ **Activités administratives et local de vie**

Un bureau est situé au premier étage de la distillerie principale. Un local de vie pour les distillateurs se trouve au rez-de-chaussée de la distillerie principale, il est composé d'une cuisine, des vestiaires et une salle de repos.

➤ **Gestion des utilités**

*Distribution de gaz*

La distribution de gaz sur le site est assurée par les trois réservoirs de 12.5t chacun de propane liquéfié soit une capacité totale de 37,5 tonnes. Ces réservoirs sont alimentés via des camions citernes plusieurs fois par an. Ces trois réservoirs se situent au sud de la distillerie dans un enclos grillagé adapté. Les conditions de stockage sont conformes à la réglementation relative au stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés.

*Distribution d'électricité*

L'alimentation en électricité du site est réalisée au moyen d'un transformateur de 400 kVA (sans PCB). Ce dernier est relié au réseau EDF.

Un groupe électrogène est présent sur le site d'une puissance de 160 kVA permettant d'assurer l'alimentation électrique totale des installations en cas de coupure.

*Alimentation en eau*

L'alimentation en eau industrielle (appoint pour circuit fermé de refroidissement des alambics) du site est assurée par le forage de la Fontanie appartenant à la société Jas Hennessy & Co. Il se situe au Nord du site à environ 1,2km. Il a été réalisé en 1988 jusqu'à une profondeur de 17m, l'eau est remontée à la distillerie Le Peu par 1 600m de canalisation enterrée. Une demande de régularisation administrative de ce prélèvement d'eau a été adressée à la DRIRE le 03 octobre 2005 (voir [annexe n°8](#)). L'autorisation de prélèvement pour ce forage est mentionnée dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du site en date du 21 avril 2009.

La figure ci-dessous permet de localiser le forage.

Le site est aussi desservi en eau domestique par le réseau public, le raccordement à ce réseau est muni d'un disconnecteur.

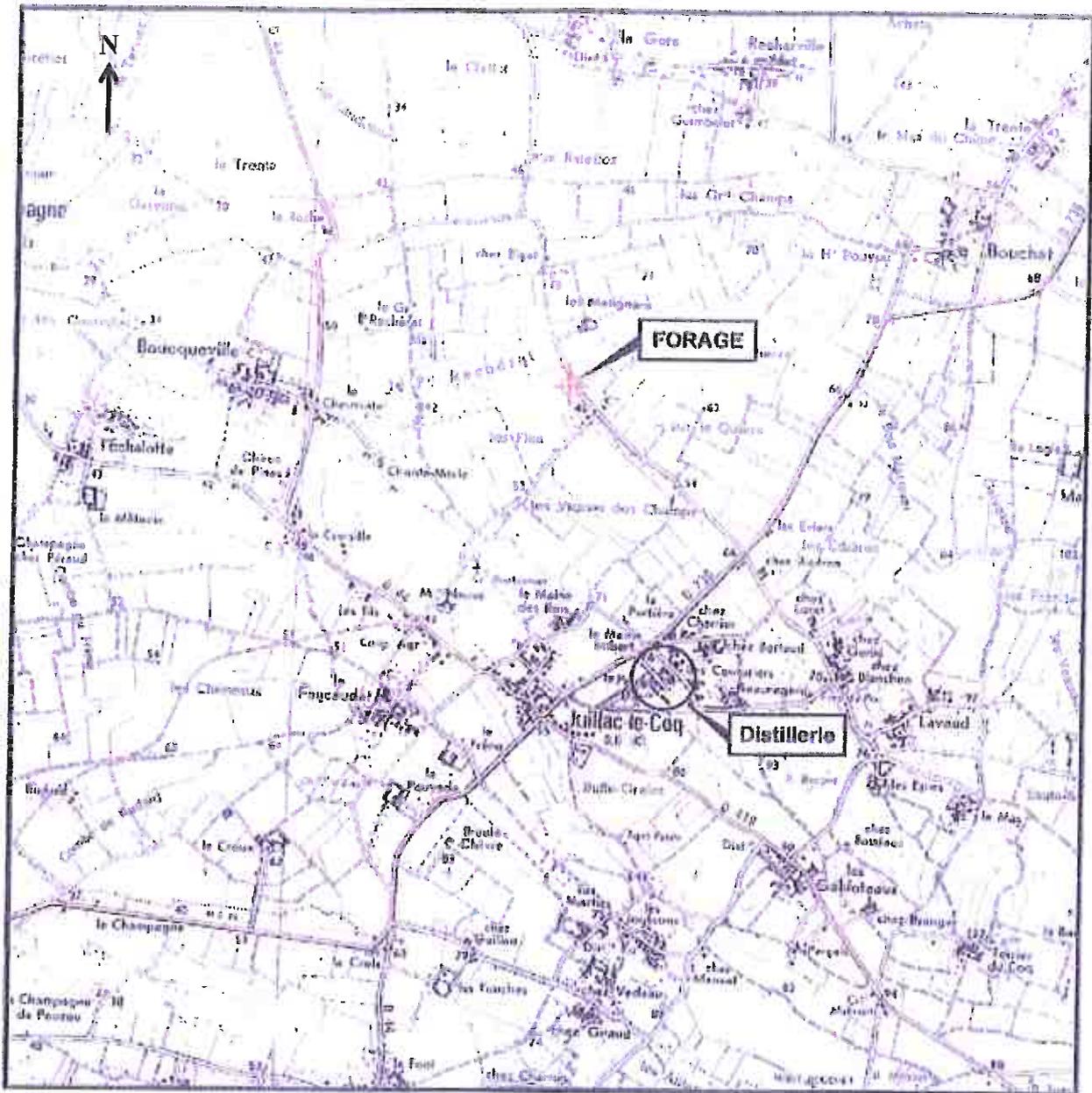


Figure 5 : Localisation du forage de la Fontanie



b. [Classement ICPE des installations de la situation actuelle:](#)

Cette installation dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 février 1976. Suite au dépôt en préfecture d'un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter le 12 juin 2008, le site de la distillerie du Peu fait l'objet de prescriptions complémentaires via un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter du 21 avril 2009.

**Tableau 3 : Classement ICPE des installations existantes de la distillerie Le Peu (arrêté préfectoral du 21 avril 2009)**

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole 2. Supérieure à 30hl/j* et inférieure ou égale à 1300hl/j *Pour les installations de distillation discontinues, le seuil prévu au point 2, de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 10 x 20 hl + 1 x 6 hl = 206 hl  <b>Soit : 124hl équivalent alcool pur /jour (en appliquant la règle des 3/5<sup>ème</sup>)</b>	E
2255-3	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : Supérieure ou égale à 50m <sup>3</sup> mais inférieure à 500m <sup>3</sup>	<b>Cuves de stockage eaux-de-vie :</b> 2 cuves de 30hl 3 cuves de 82hl 6 cuves de 100hl 4 cuves de 133hl	D
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant : Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an	Soit capacité maximale de stockage de 144 m <sup>3</sup> Capacité maximal de stockage de vin : <b>12 170hl/an</b>	D
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	3 réservoirs de 12.5t (29.375 m <sup>3</sup> )  soit <b>37.5t</b> (88.125 m <sup>3</sup> )	DC



## 1.4 Description et classement ICPE du projet d'extension

Le projet consiste à implanter 5 alambics supplémentaires et un chai de distillation dans un bâtiment existant d'une surface totale de 470 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est composé actuellement de cuiviers en béton qui seront détruits pour permettre l'aménagement de la surface.

Par la suite, on appellera la distillerie supplémentaire, « distillerie n°2 » et le chai de distillation supplémentaire, « chai de distillation n°2 ».

### a. Description des activités du projet d'extension :

#### ➤ *Transfert et stockage de vins :*

Les vins réceptionnés seront transférés dans les cuves et cuiviers existants en utilisant la zone de déchargement existante.

#### ➤ *La distillation du vin :*

La distillerie n°2 sera composée de :

↳ 3 alambics 20hl

↳ 1 alambic 25hl

↳ 1 alambic 12 hl

Les alambics seront constitués de foyers inversés alimenté par l'alimentation actuelle de gaz propane. Cette distillerie aura une surface totale de 370 m<sup>2</sup>.

#### ➤ *Stockage transitoire et expédition des eaux-de-vie*

Les eaux-de-vie obtenues par la distillation seront stockées dans des cuves situées dans un chai de distillation n°2 à proximité de la distillerie n°2 (voir plan ci-dessous).

Un nouveau chai de distillation n°2 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> sera donc créé à terme et pourra contenir jusqu'à 10 cuves de 100hl chacune.

**Tableau 4 : Capacité de stockage du chai de distillation n°2 et de la distillerie n°2**

Type d'installation	Capacité	Nombre	Capacité maximale de stockage (hl)	Nom du chai
Cuve inox	100 hl	10	1 000 hl	Chai de distillation n°2

#### ➤ *Stockage et transfert des vinasses :*

Dans un premier temps les vinasses de cette distillerie n°2 seront envoyées vers les bassins existants. Lorsque celle-ci sera complètement opérationnelle, un nouveau bassin sera implanté (voir figure ci-dessous) à proximité des bassins existants.



➤ *Caractéristiques constructives de la distillerie n°2 et du chai de distillation n°2*

Les aspects constructifs de la distillerie n°2 et du chai de distillation n°2 relatifs à la protection incendie sont décrits dans l'annexe n°6a.

Concernant le chai de distillation n°2 :

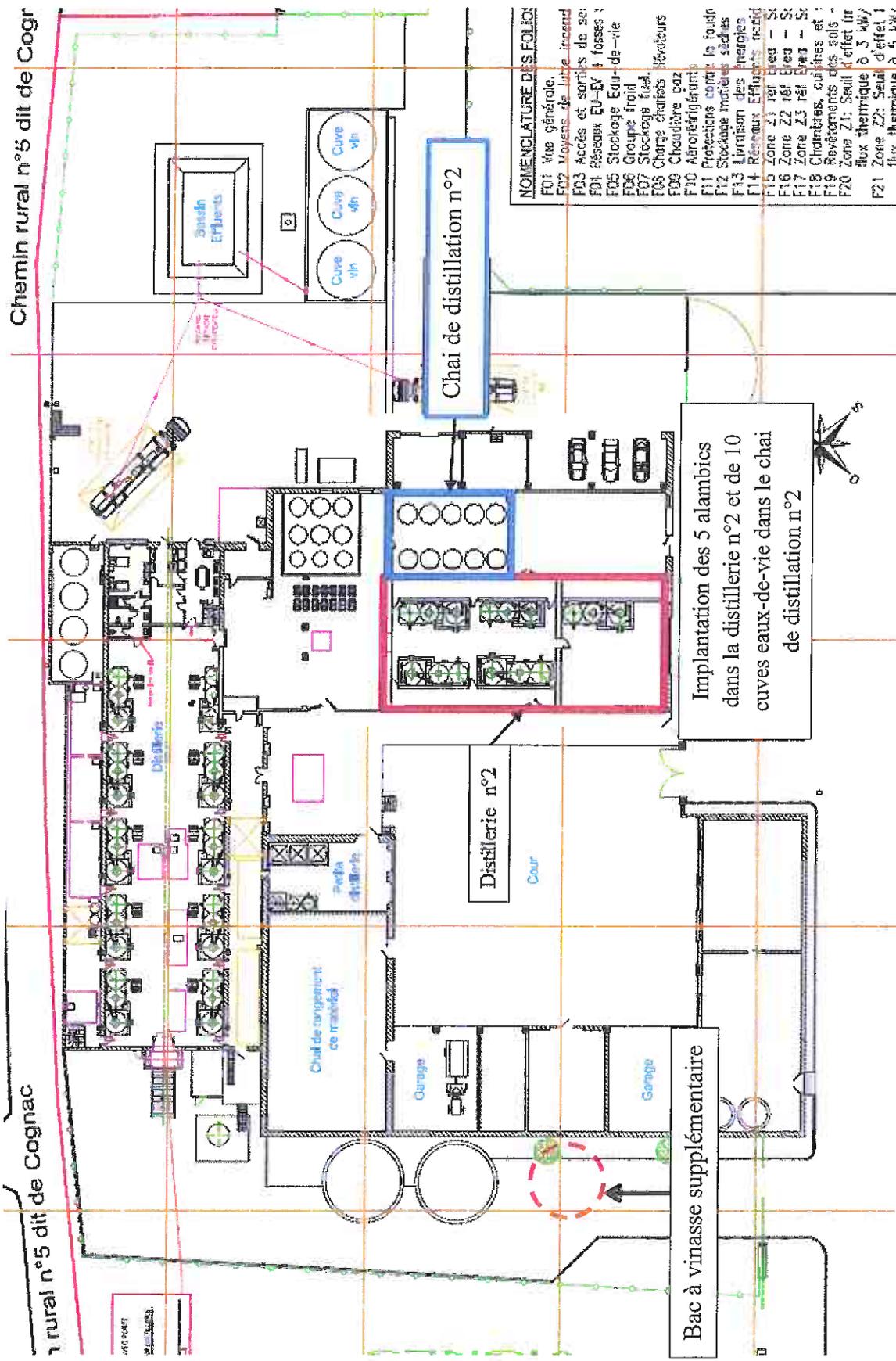
- ✓ Les murs seront REI 240.
- ✓ Le plafond sera pare flamme E 30.
- ✓ La porte donnant vers le stockage de vin sera EI 30
- ✓ La porte donnant vers le chai de distillation déjà existant sera EI 120.

Concernant la distillerie n°2 :

- ✓ Le mur contigu avec le chai de distillation n°2 sera REI 240, les autres murs seront REI 120.
- ✓ Les murs entre les foyers et la distillerie n°2 seront REI 120.
- ✓ La porte donnant vers le chai de distillation existant sera EI 120.
- ✓ Les autres portes seront EI 30.
- ✓ Le plafond du couloir des foyers sera coupe-feu 2h.

Le démarrage des travaux est planifié pour le début du mois d'avril 2015.

La figure n°6 permet de localisations des différentes activités de la distillerie n°2 et du chai de distillation n°2.



**NOMENCLATURE DES FOLIOS**

- F01 Vue générale.
- F02 Moyens de lutte incendie
- F03 Accès et sorties de sec
- F04 Réseaux EV-EV 4 fosses :
- F05 Stockage Eau-de-vie
- F06 Groupe froid
- F07 Stockage fuel.
- F08 Change armoires élévateurs
- F09 Chaudière gaz
- F10 Aérorefrigérant
- F11 Protection contre la foudre
- F12 Stockage matières sèches
- F13 Livraison des échantillons
- F14 Réseaux Effluents acide
- F15 Zone Z1 ref. Eau - Sc
- F16 Zone Z2 ref. Eau - Sc
- F17 Zone Z3 ref. Eau - Sc
- F18 Châssis, cuisines etc :
- F19 Revêtements des sols
- F20 Zone Z1: Seul d'effet tir
- F21 Zone Z2: Seul d'effet 1 flux thermique à 5 kW
- F22 Zone Z3: Seul d'effet 1 flux thermique à 5 kW

**Figure 6 : Localisation des activités de la distillerie n°2 et du chai de distillation n°2**

b. Classement ICPE des installations avec l'extension projetée (distillerie n°2) :

**Tableau 5 : Classement ICPE avec les futures installations de l'extension**

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime
2250-2	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole</p> <p>2. Supérieure à 30hl/j* et inférieure ou égale à 1300hl/j</p> <p>*Pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu au point 2, de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale de charge des alambics.</p>	<p>Capacité totale de charge des alambics :</p> <p>10 x 20 hl + 1 x 6 hl + 3 x 20 hl + 1 x 25 hl + 1 x 12hl (97 hl de charge pour la distillerie n°2)</p> <p>= 303 hl</p> <p>Soit : 182hl équivalent d'alcool pur / jour (en appliquant la règle des 3,5<sup>ème</sup>) (dont 58hl/jour pour la distillerie n°2)</p>	E
2255-3	<p>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.</p> <p>Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est :</p> <p>Supérieure ou égale à 50m<sup>3</sup> mais inférieure à 500m<sup>3</sup></p>	<p>Cuves de stockage eaux-de-vie :</p> <p>2 cuves de 30hl</p> <p>3 cuves de 82hl</p> <p>6 cuves de 100hl</p> <p>4 cuves de 133hl</p> <p>10 cuves de 100 hl à terme</p> <p>Soit Capacité maximale de stockage de 244 m<sup>3</sup></p>	D
2251-B-2	<p>Préparation, conditionnement de vins</p> <p>La capacité de production étant :</p>	<p>Capacité maximal de stockage de vin : 12 170hl/an</p>	D
1412-2b	<p>Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an</p> <p>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>3 réservoirs de 12.5 T (29.375 m<sup>3</sup>)</p> <p>soit 37.5 T (88.125 m<sup>3</sup>)</p>	DC

L'extension avec la distillerie n°2 et le chai de distillation n°2 n'entraîne pas de changement des régimes actuels des rubriques ICPE du site de la distillerie Le Peu.



## 2. Plans réglementaires

Les plans réglementaires sont joints au dossier d'enregistrement en annexe :

- **Annexe 1** : une carte au 1/ 25 000ème avec un rayon d'affichage de 1 km autour du site –La Distillerie Le Peu
- **Annexe 2** : Un plan au 1/ 2500ème au minimum des abords de l'installation avec un rayon de 100 m par rapport aux limites de propriété du site.
- **Annexe 3** : Un plan d'ensemble de 1/250<sup>ème</sup> avec un rayon de 35 m autour du site

## 3. Capacités techniques et financières

### 3.1. Capacités techniques

La société Jas Hennessy & Co emploie un responsable des distilleries, il a en charge l'organisation des campagnes de distillation ainsi que les distillateurs. De par son expérience de plus de 30 ans dans le domaine de la distillation, il conseille aussi les bouilleurs de crus qui distillent pour la société.

### 3.2. Capacités financières

Le capital de la société Jas Hennessy and Co s'élève à 16 588 000€. Les résultats d'exploitation des deux dernières années figurent dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : Résultats de la société Jas Hennessy and Co en 2012 et 2013**

Année	2012	2013
Chiffre d'affaire (k€)	1 005 127	1 051 423
Production en nombre de caisses normalisées (6 bouteilles de 70cl)	5 801 242	5 837 574

Le budget prévu pour le projet d'extension s'élève à 600 000 €.

## 4. Description de l'environnement

### 4.1. Environnement humain

#### a. Affectation des sols prévues

Il n'y a pas de Plan local d'urbanisme (PLU), ni de Plan d'occupation des sols (POS) pour la commune de Juillac-Le-Coq. La commune a seulement une carte communale qui précise que le site de la distillerie Le Peu est en zone Ua, c'est-à-dire secteur destiné à accueillir des activités économiques et incompatible avec l'habitat.

L'extension prévue sera installée dans un bâtiment déjà existant de la distillerie Le Peu.

La figure ci-dessous permet de localiser le site de la distillerie Le Peu sur la carte communale de Juillac-Le-Coq.

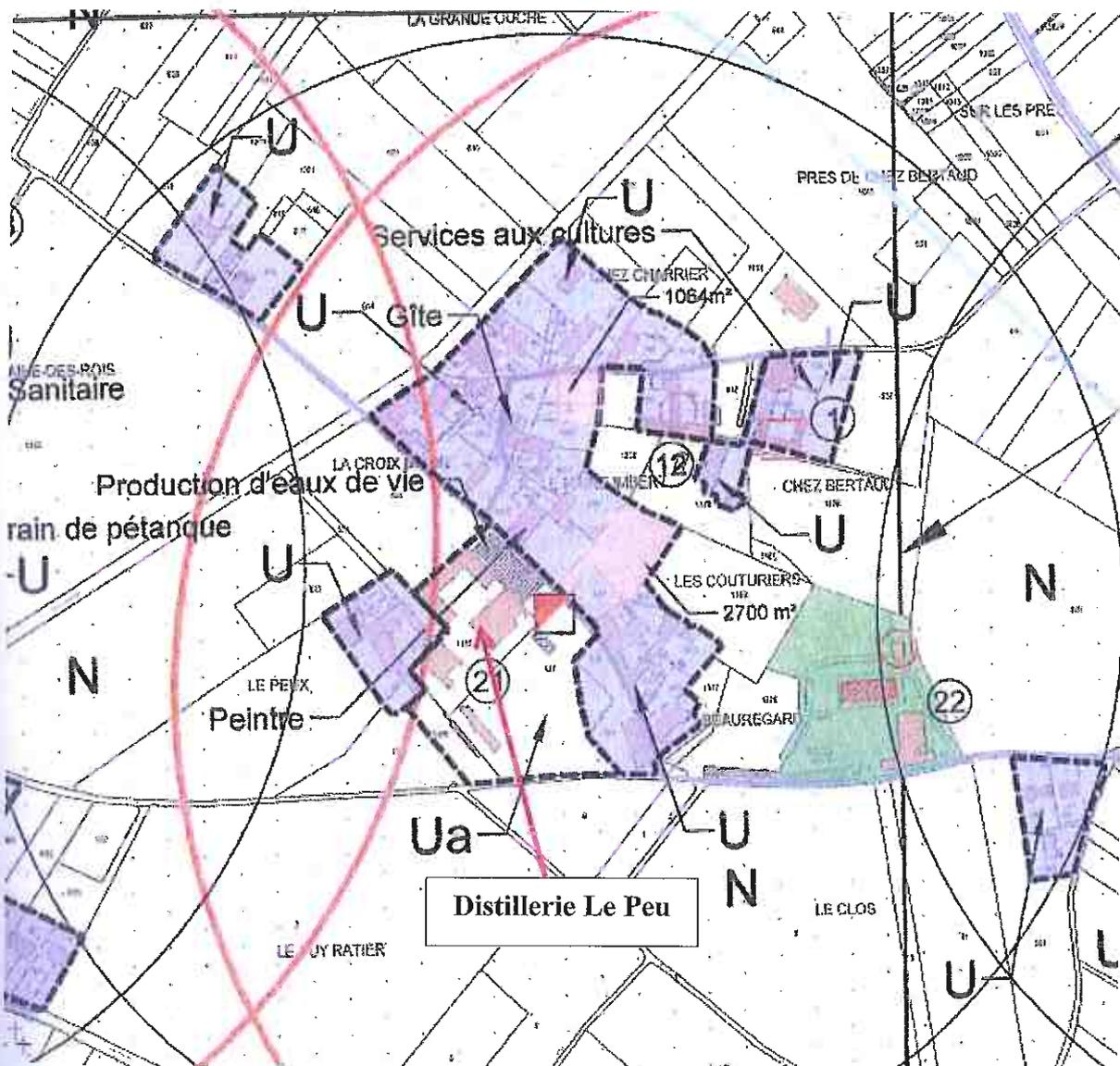
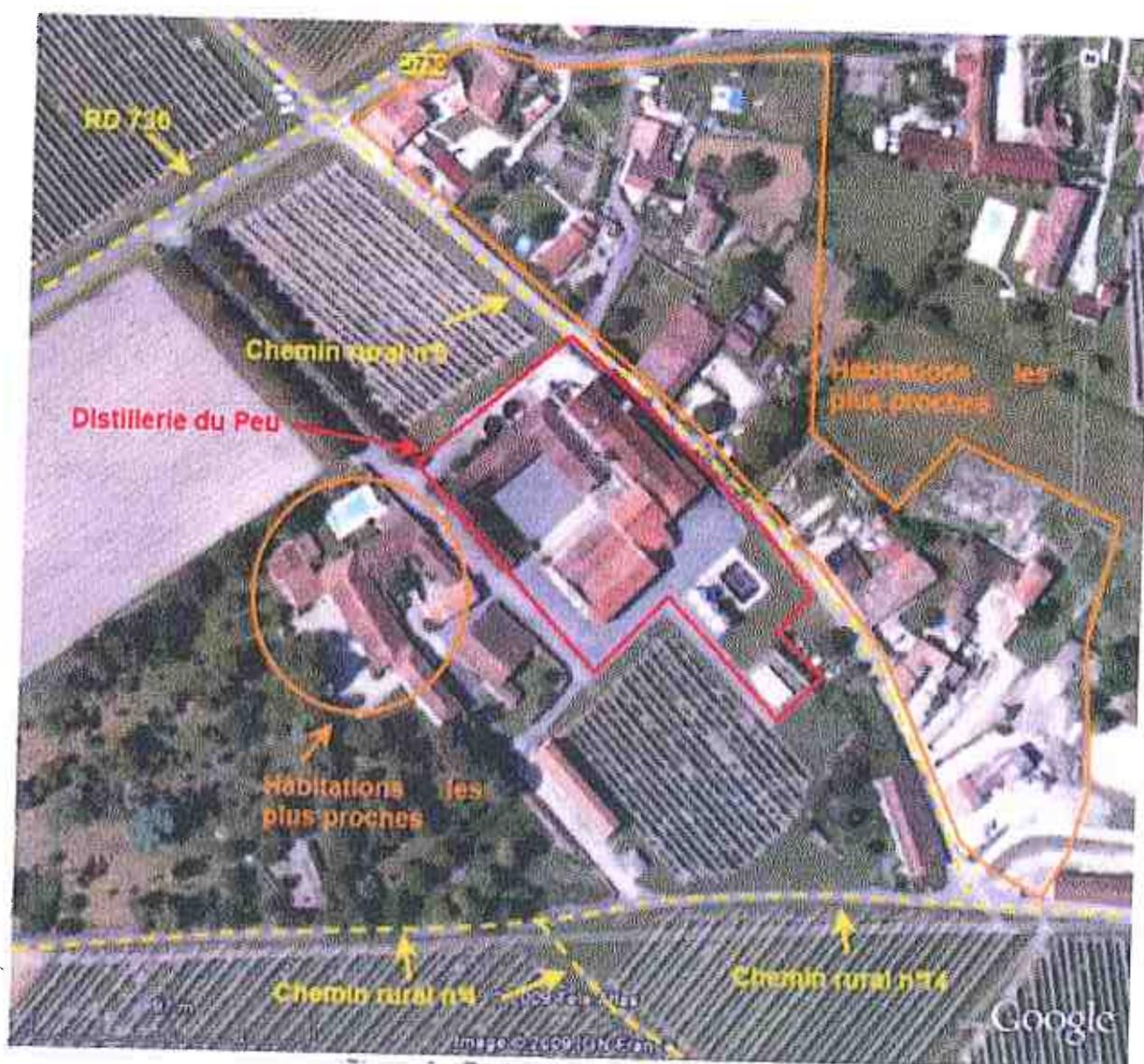


Figure 7 : Extrait de la carte communales de la commune de Juillac-Le-Coq

### b. Communes et Habitations Individuelles voisines

Le site de la distillerie du Peu est bordé de plusieurs habitations. On trouve à l'est du site le hameau du Peux. A l'ouest, plusieurs habitations longent le chemin rural n°5 (La Croix Biron, Le Maine Imbert, Les Couturiers et Beauregard). Les habitations du Maine Imbert sont situées à environ 5 m de la distillerie.

Le hameau des couturiers est situé à environ 25 m des réservoirs de propane. Les habitations du Peu font parties historiquement du site de la distillerie. La figure ci-dessous permet de visualiser les habitations voisines ainsi que les axes de communications bordant le site décrits dans le paragraphe 1.2.



**Figure 8 : Photo aérienne avec le voisinage**



#### c. Établissement Recevant du Public (ERP)

Le site n'est pas classé comme établissement recevant du public. Il n'y a pas d'ERP à proximité du site.

#### d. Établissements industriels voisins

Il n'y a pas d'activité industrielle ni d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à proximité du site du Peu.

### **4.2. Environnement naturel**

#### a. Milieus naturels remarquables : ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 et autres milieux à protéger

La commune de Juillac-le-Coq et le site de la distillerie du Peu ne se trouvent sur aucune zone de protection du milieu naturel (pas de zone ZNIEFF I ou II, ZICO, Natura 2000 ou de Parc Naturel Régional ou National).

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 4 km au Sud-Ouest du site du Peu. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Né et de ses affluents ». Elle correspond exactement à la zone classée NATURA 2000 du même nom.

Le site ne se trouve pas dans un parc national, ni dans un parc régional, ni dans une réserve naturelle, ni dans un parc naturel marin.

**L'annexe 4** : plan de localisation du site par rapport aux milieux naturels remarquables - permettant de visualiser la localisation du site par rapport aux milieux naturels remarquables.

#### b. Contexte hydrogéologique

La distillerie Le Peu est implantée en sommet de versant à regard Sud vers la cote NGT +90, un kilomètre environ à l'Est - Sud Est de Juillac-Le-Coq

Il s'agit d'une position en tête de bassin versant topographique ; le premier cours d'eau pérenne le ruisseau de La Motte, affluent en rive droite du Né, est distant de plus de 4 km en direction de l'Ouest.

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, la commune de Juillac-Le-Coq est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Coulonge Saint Savinien d'après l'arrêté du 31 décembre 1976.

c. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes réglementaires

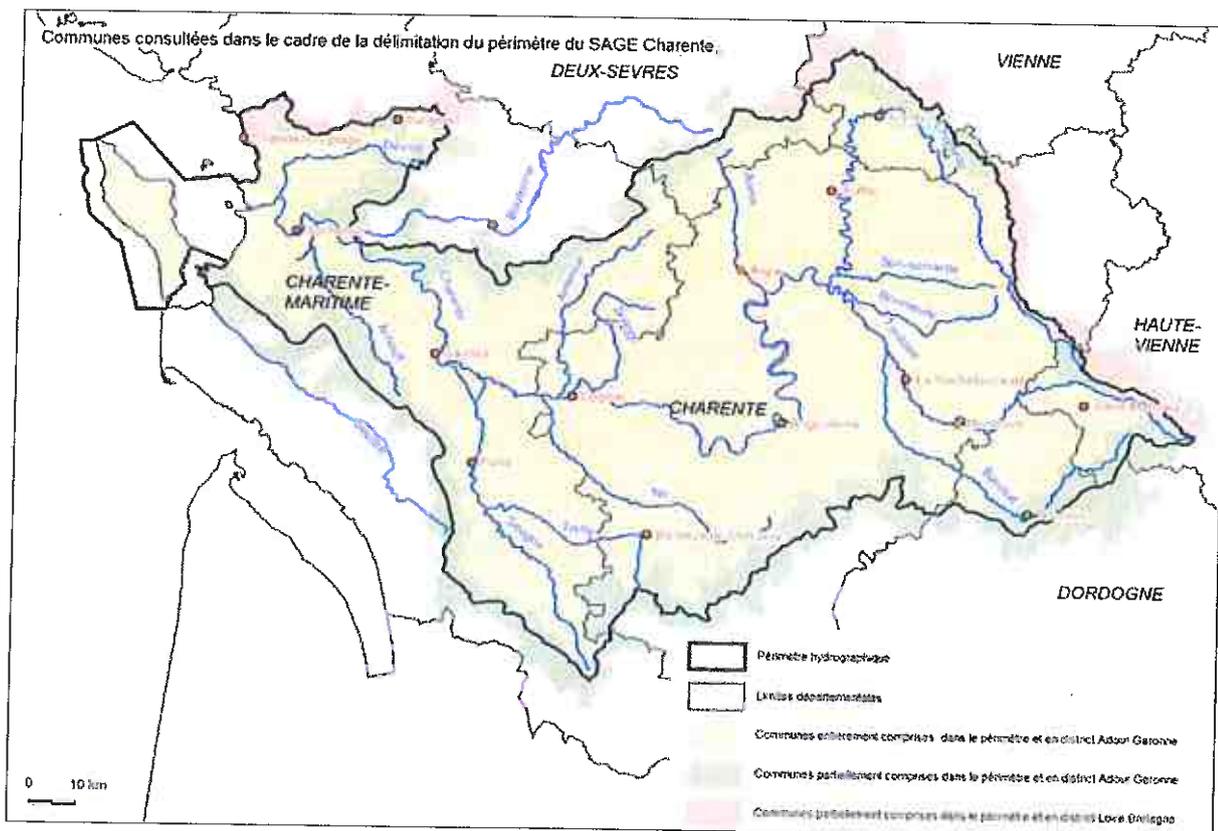
↳ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Les SDAGE et SAGE sont mentionnés aux 4° et 5° du tableau du I de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

La commune de Juillac-Le-Coq est concernée par le **SAGE Charente** et le **SDAGE Adour Garonne**.

Applicables depuis le 18 décembre 2009, ils prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2015 le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE), ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs...).

Les priorités des SDAGE sont déclinées au niveau des sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE de la Charente est actuellement en cours d'élaboration.



**Figure 9 : Carte recensant les communes concernées par le SAGE Charente (source fleuve-Charente.net)**

Le tableau ci-dessous reprend l'articulation du projet par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne :

**Tableau 7 : Articulation du projet par rapport aux orientations du SDAGE Adour-Garonne**

<b>Orientation fondamentale</b>	<b>Dispositions</b>	<b>Projet concerné</b>
<b>Orientation A</b> Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Non concerné
	Mieux connaître, pour mieux gérer	Non concerné
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné
<b>Orientation B</b> Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersés	Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant possédant un système d'assainissement non collectif conforme (B5) Sous-produits de distillation (vinasse) gérés par un éliminateur agréé (B6) ANC privilégié (B9) Analyse des eaux traitées pour s'assurer de l'absence de pollution
	Pour respecter les normes de qualité environnementale et atteindre le bon état des eaux : circonscrire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques	(B11-12-13) Activité n'est pas source de substances prioritaires dangereuses, prioritaires ou pertinentes (B15) Gestion des déchets dangereux selon la réglementation en vigueur
	Réduire les pollutions diffuses	Non concerné
	Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux	Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant
<b>Orientation C</b> Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Gérer durablement les eaux souterraines	(C5) Protection de la nappe sous-jacente par recueillement et traitement des éventuelles sources de pollution
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau	Non concerné
	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	Non concerné
	Préserver, restaurer la continuité écologique	Non concerné
<b>Orientation D</b> Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant
	Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Non concerné
<b>Orientation E</b> Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage	Non concerné
	Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité	Non concerné
<b>Orientation F</b> Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Non concerné
	Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne	Non concerné



<b>Orientation fondamentale</b>	<b>Dispositions</b>	<b>Projet concerné</b>
	Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer	Non concerné

Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant, il est compatible avec les orientations générales du SDAGE Adour Garonne.

↳ **Plans, schémas et programmes mentionnés au 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement**

<b>Plan, schéma, Programme</b>	<b>Projet d'extension concerné ?</b>
16° Schéma mentionné à l'article L.515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	Non concerné
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	Non concerné (les déchets générés par la nouvelle activité seront du même type que les déchets générés par l'activité de la distillerie, ils sont triés puis collectés par un prestataire agréé)
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-11 du code de l'environnement	Non concerné
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement	Non concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L.541-14 du code de l'environnement	Non concerné
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile de France prévu par l'article L.541-14 du code de l'environnement	Non concerné
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L.541-14-1	Les déchets issus des travaux de l'extension seront triés et traités par des prestataires agréés.
23° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile de France prévu par l'article L.541-14-1 du code de l'environnement	Non concerné
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné
27° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné



## ↳ Plan de protection de l'atmosphère

Les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 sont des mesures permettant de respecter le plan de protection de l'atmosphère défini par l'autorité administrative compétente.

Le plan de protection de l'atmosphère définit des objectifs à atteindre, notamment de ramener, à l'intérieur du périmètre défini, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Les polluants concernés sont :

- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Les dioxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)
- Les particules en suspension (notamment les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>)
- Les Composés Organiques Volatils (COV)
- Ozone (O<sub>3</sub>)

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

ATMO Poitou-Charentes est l'une des 40 associations de surveillance de la qualité de l'air. Elle fait partie, de ce fait, du réseau national ATMO et participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

Aucune station de mesures de la qualité de l'air ne se situe dans le voisinage direct du site. La station la plus proche du site est implantée dans le centre-ville de COGNAC : il s'agit d'une station urbaine pour laquelle les polluants recherchés sont les 5 polluants typiques des phénomènes de pollution atmosphérique: le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), les poussières (PM<sub>10</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Le tableau ci-dessous présente les résultats de mesures minimales et maximales des polluants cités précédemment :

**Tableau 8 : Qualité de l'air station de Cognac (année 2007, source ATMO Poitou-Charentes)**

Polluant	Unité	Minimum mensuel	Maximum mensuel	Moyenne annuelle
NO	µg/m <sup>3</sup>	2	10	4.1
NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	12	24	15.5
O <sub>3</sub>	µg/m <sup>3</sup>	34	82	57.3
PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	16	30	22.5
SO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	1	5	1.9



Le tableau suivant résume la répartition des sources d'émission des polluants (en %) dans l'atmosphère de Juillac-Le-Coq :

**Tableau 9 : Répartition des sources d'émission de polluants dans l'atmosphère de Juillac-Le-Coq – (Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Poitou-Charentes, année de référence : 2010, version 3.0)**

Polluant	Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Emetteurs non inclus dans le total France	Energie : extraction, transformation et distribution	Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	Résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel	Transports routiers
CO	11.7%	0%	0%	0.9%	74.2%	13.3%
CO2TOT	18.2%	0%	0%	7.5%	39.6%	34.7%
COVNM	5.7%	51.3%	1.6%	10.8%	27.6%	3%
NH3	97.8%	0%	0%	0%	0%	2.2%
NOX	45.4%	7.5%	0%	4.5%	6.8%	35.9%
PM10	34.5%	0%	0%	2.5%	50.1%	13%
SO2	20.6%	0%	0%	61.7%	17.3%	0.4%
TSP	49.7%	0%	0%	4.2%	33.5%	12.5%

L'indice ATMO est un indicateur de la qualité de l'air permettant de disposer d'une information synthétique sur la pollution atmosphérique. Cet indice est élaboré à partir des concentrations journalières des polluants atmosphériques cités précédemment. Les classes de l'indice vont de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Le bilan d'indice ATMO sur 2010 a conclu à une qualité de l'air de bon à très bon, avec un indice compris entre 1 et 4.

Les brûleurs supplémentaires qui seront installés dans la distillerie n°2 seront vérifiés régulièrement en période de distillation par des tests de combustion permettant de vérifier les valeurs d'émission des polluants suivants : CO, CO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub> et NOX. Ces tests sont des moyens de contrôles des rejets dans l'air.

## 5. Tableau des conformités techniques réglementaires

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 «Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole », le projet d'extension (distillerie n°2) devra respecter les prescriptions générales qui y sont définies.

On retrouve les justifications dans **l'annexe 5** justifications du respect des prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011.

Les différents plans demandés dans les articles de l'arrêté du 14 janvier 2011 sont présents en **annexe 6**.

## 6. Annexes

**Annexe 1** : Carte au 1/ 25 000<sup>ème</sup> avec un rayon d'affichage de 1 km autour du site –La Distillerie Le Peu

**Annexe 2** : Plan au 1/ 2500<sup>ème</sup> au minimum des abords de l'installation avec un rayon de 100 m par rapport aux limites de propriété du site.

**Annexe 3** : Plan d'ensemble au 1/250<sup>ème</sup> avec un rayon de 35 m autour du site

**Annexe 4** : Plan de localisation du site par rapport aux milieux naturels remarquables

**Annexe 5** : Justifications du respect des prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011.

**Annexe 6** : Plans demandés dans l'arrêté du 14 janvier 2011 :

Annexe 6a : Plan résistance au feu des portes et murs (articles 5 et 14)

Annexe 6b : Localisation des différentes zones à risque (article 15)

Annexe 6c : Plan avec le positionnement des cheminées de la distillerie n°2 (articles 48 et 49)

Annexe 6d : Tableau des déchets (article 57)

**Annexe 7** : Analyse du risque foudre de l'extension

**Annexe 8** : Courrier de régularisation administrative du prélèvement d'eau à usage industriel de la distillerie du Peu à Juillac-Le-Coq